

20^{ème} Assemblée des États parties de la Cour Pénale Internationale

La Haye, le 6 décembre 2021

**Discours prononcé par S.E. Mme Maria UBACH FONT, Ministre des Affaires
étrangères de la Principauté d'Andorre**

Seul le prononcé fait foi

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

La Principauté d'Andorre, en tant que pays de petite dimension territoriale, attache une importance particulière à l'existence des règles du système juridique international et au respect de celles-ci.

La création de la Cour Pénale Internationale en 1998 a constitué une avancée historique pour mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

C'est pourquoi, l'Andorre a soutenu la Cour Pénale Internationale depuis la rédaction du Statut de Rome et a appuyé les initiatives destinées à l'améliorer.

En effet, nous sommes un des 39 États parties à avoir soutenu les amendements sur les crimes de guerre et sur le crime d'agression.

Plus récemment, nous avons ratifié l'amendement qui supprimait la disposition permettant à un Etat de ne pas accepter la compétence de la Cour en matière de crimes de guerre commis sur son territoire ou par ses ressortissants pour une période de sept ans ainsi que l'amendement qui

définit comme crime de guerre le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre.

Nous soutenons aussi depuis 2008 le travail réalisé par le Fonds au profit des victimes qui assure une réparation et permet aux victimes de retrouver une vie digne à travers des contributions volontaires.

Au cours de ces dernières années, le soutien continu de notre pays au Fonds s'est traduit par le financement d'activités intégrant une perspective de genre en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo et dans le Nord de l'Ouganda.

En 2020, l'Andorre a contribué au projet de soutien psychosocial et de réinsertion socio-économique de 550 jeunes femmes victimes de violences sexuelles dans le territoire de Walungu à l'Est de la République Démocratique du Congo.

L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes représente une priorité pour mon pays.

En effet, au sein du Ministère des Affaires Sociales de la Jeunesse et de l'Égalité, il existe un service dédié aux politiques d'égalité qui a pour mission de promouvoir et d'améliorer la lutte contre les inégalités et les discriminations subies par les personnes et les groupes les plus vulnérables.

Dans ce sens, nous nous félicitons que la Cour ait nommé une Coordonnatrice pour l'égalité de genres qui aidera les dirigeants de la Cour dans leurs efforts pour renforcer les politiques liées au genre et résoudre les problèmes liés aux conditions d'emploi des femmes dans l'institution, y compris l'équilibre entre les genres à tous les niveaux d'emploi.

Madame la Présidente,

Le processus de réforme lancé ces dernières années montre que nous sommes résolus à affronter les défis actuels et à améliorer les mécanismes existants.

La mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts indépendants demande un engagement de la Cour, de l'Assemblée des États parties et des États parties eux-mêmes afin que ce processus avance le plus rapidement possible.

Nous observons avec satisfaction que certaines des recommandations du rapport d'examen font l'objet de réformes, notamment la recommandation 87 sur les aspects judiciaires de la lutte contre l'intimidation et le harcèlement sur le lieu de travail

Lors de cette 20^{ème} session de l'Assemblée des États parties nous avons l'insigne tâche d'élire deux Procureurs Adjoints.

L'Andorre est consciente de la haute responsabilité qui leur incombe et favorisera les candidats les plus expérimentés et qualifiés pour exercer ces fonctions afin qu'ils puissent appuyer le Procureur dans la mise en oeuvre de ses fonctions.

Ces derniers, nous en sommes convaincus, apporteront une contribution significative à la lutte incessante contre l'impunité.

Nous sommes d'avis que la défense et la promotion de l'État de droit sont un enjeu global pour lequel la coopération internationale et la défense du multilatéralisme sont essentiels.

La Cour Pénale Internationale est en effet le meilleur instrument pour juger les responsables des crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale et pour lutter contre l'impunité des acteurs et des responsables.

À cet égard il est important d'oeuvrer afin que l'objectif d'universalité du Statut de Rome soit poursuivi et par conséquent nous invitons tous les États non parties à y adhérer.

En outre, la Principauté d'Andorre a décidé de s'associer à la Déclaration de l'Union européenne qui réaffirme son soutien à la Cour afin de promouvoir l'universalité du Statut de Rome pour renforcer la justice pénale internationale et faire avancer les travaux de la Cour.

Pour conclure, tous les États parties du Statut de Rome sont le maillon d'une chaîne qui nécessite la participation de tous et chacun des États membres des Nations Unies.

Je vous remercie de votre attention.